

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE
DE HAUTE-TARENTEISE**



DATE DE CONVOCATION :

Le 1 décembre 2014

NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES EN EXERCICE : 34
NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES PRESENTS : 27
NOMBRE DE DELEGUES ABSENTS : 7
- AYANT DONNE POUVOIR : 5

Le Lundi 8 décembre 2014 à 19h00, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal de Bourg-Saint-Maurice, sous la Présidence de Monsieur Gaston PASCAL-MOUSSELARD.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Simone PERGET, Jacqueline POLETTI, Messieurs Jean-Luc CRETIER, Michel GIRAUDY, Eric MINORET, Georges TRESALLET (Bourg-Saint-Maurice)
Monsieur Gilles FLANDIN (Les Chapelles)
Madame Arlette NOIR, Messieurs Jean Claude FRAISSARD, Laurent HANICOTTE (Montvalezan)
Messieurs Georges CHARRIERE, Léon EMPEREUR (Sainte-Foy-Tarentaise)
Mesdames Marie-Agnès ARPIN, Claude MAHNANA, Messieurs Jean-Luc PENNA, Olivier PETIT, Fabien RAISSON (Sééz)
Mesdames Séverine FONTAINE, Maud VALLA, Messieurs Xavier TISSOT, Jean-Christophe VITALE (Tignes)
Mesdames Audrey NALIN, Emmanuelle VAUDEY, Messieurs Marc BAUER, Gérard MATTIS (Val d'Isère)
Messieurs Gaston PASCAL-MOUSSELARD, Robert PASCAL-MOUSSELARD (Villaroger)

ETAIENT EXCUSES : Madame Clémence BERGER-SABBATEL (pouvoir à Monsieur Gilles FLANDIN), Messieurs Paul CUSIN-ROLLET (pouvoir à Monsieur Léon EMPEREUR), Alain EMPRIN, Louis GARNIER (pouvoir à Monsieur Eric MINORET), Patrick MARTIN (pouvoir à Madame Audrey NALIN), Gilles MAZZEGA (pouvoir à Monsieur Jean-Christophe VITALE), Jean-Pierre MOREL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Luc PENNA

Accusé de réception en préfecture
073-247300254-20141208-2014-89-DE
Date de télétransmission : 11/12/2014
Date de réception préfecture : 11/12/2014

N° 2014-89 TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Prenant en compte les modalités d'octroi de la prestation de service accordée par la Caisse d'Allocations Familiales, la nécessité d'appliquer des tarifs modulés selon le quotient familial des parents et la volonté affichée dans le projet éducatif il est défini pour les accueils de loisirs de Tignes et de Val d'Isère :

1. La grille des tranches des quotients familiaux suivante :

QUOTIENTS	TRANCHES
QF 1	0 < 506
QF 2	506 < 803
QF 3	803 < 1100
QF 4	1100 < 1400
QF 5	1400 et +

2. La grille des tarifs à l'heure suivante :

QUOTIENTS	TARIFS
QF 1	1.50 €
QF 2	1.80 €
QF 3	2 €
QF 4	2.30 €
QF 5	2.50 €

Les opérateurs doivent appliquer ces deux grilles pour le calcul de la facturation aux familles selon les horaires d'accueil définis et sachant que toute heure commencées est due.

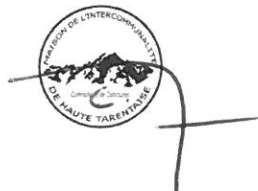
La facturation peut être arrondie à la décimale.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **VALIDER** la grille tarifaire en fonction du quotient familial comme présentée ci-dessus

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Président,
Gaston PASCAL MOUSSELARD**



Accusé de réception en préfecture
073-247300254-20141208-2014-89-DE
Date de télétransmission : 11/12/2014
Date de réception préfecture : 11/12/2014